

COMMUNE DE CONCOULES



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize janvier à dix sept heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 17 décembre 2024, affichée le 17 décembre 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Céline JOUIN, Michel BERTE, Valérie BRASSEUR.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Thierry CHARLES, excusé, a donné procuration à Michel BERTE
- Martine PAYAN, excusée, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL
- Françoise DAUDÉ

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

07 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance précédente du 16 décembre 2024, le conseil municipal délibère quelque soit le nombre de membres présents conformément à la loi.

Délibération n° 20250113 06

Ecole de Vielvic - Commune de Saint André Capcèze

Cantine scolaire - Tarif

Le maire rappelle au conseil municipal :

- La décision du conseil municipal de la commune de Concoules du 21 octobre 2013 qui fixe le montant de la participation de la commune de Concoules au prix de la cantine scolaire à la somme de 1,85 € par repas enfant.
- La décision du conseil municipal de la commune de Saint André Capcèze du 13 octobre 2022 qui fixe le montant de la participation des communes au prix du repas enfant à la somme de 2,00 € à partir du 1^{er} novembre 2022.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver cette décision.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Fixe la participation de la commune de Concoules au prix du repas enfant à la cantine de l'école de Vielvic à la somme de 2,00 € par enfant habitant Concoules à compter du 1^{er} novembre 2022.
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 7

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL